

DECLARATION D'OTTAWA DE L'AMM SUR LA SANTE DES ENFANTS

Adoptée par la 50^e Assemblée générale de l'AMM, Ottawa, Canada, Octobre 1998
et modifiée par la 60^e Assemblée générale de l'AMM, New Delhi, Inde, Octobre 2009

PREAMBULE

La science a prouvé que pour s'épanouir émotionnellement, mentalement, physiquement et intellectuellement¹, les enfants ont besoin de grandir dans un endroit où ces conditions sont réunies. Cet endroit doit présenter 4 critères fondamentaux:

- un environnement sain et sûr;
- la possibilité de se développer parfaitement;
- des services sanitaires à disposition en cas de nécessité et
- un suivi et des recherches pour des progrès continus basés sur la preuve²

Les médecins savent que le futur de nos nations et de notre monde dépend de nos enfants : leur éducation, leur aptitude à trouver un emploi, leur productivité, leur capacité d'innovation et leur amour et attention pour les autres et pour la planète. Le développement précoce de l'enfant joue sur l'acquisition des connaissances de base, le succès scolaire, la participation à la vie économique et sociale ainsi que sur la santé. Dans de nombreux cas, les parents et les soignants seuls ne peuvent pas assurer un environnement très stimulant sans le partenariat des organisations régionales, nationales et internationales³. Les médecins s'associent donc aux parents et autres ainsi qu'aux leaders mondiaux pour s'engager à assurer une parfaite santé aux enfants.

Les principes de cette Déclaration s'appliquent à tous les enfants du monde dès leur naissance jusqu'à l'âge de 18 ans, indépendamment de la race, de l'âge, de l'ethnie, de la nationalité, de l'affiliation politique, des croyances, du sexe, des maladies ou des handicaps, des capacités physiques, mentales, des orientations sexuelles, de l'histoire culturelle, de l'expérience de vie ou du niveau social de l'enfant ou de ses parents ou tuteurs. Dans tous les pays du monde, indépendamment des ressources, le respect de ces principes devrait être une priorité pour les parents, les collectivités et les gouvernements. La Convention des Nations Unies sur les droits des enfants (1989) énonce les droits de tous les enfants et des jeunes mais ces droits ne peuvent exister sans la santé.

PRINCIPES GENERAUX

1. Un endroit sûr et sain inclut :
 - a. La propreté de l'eau, de l'air et de la terre
 - b. La protection contre les sévices, l'exploitation, la discrimination et les pratiques traditionnelles préjudiciables à la santé de l'enfant etc.
 - c. Des familles et communautés en bonne santé, des domiciles sains
2. Un endroit où l'enfant peut jouir d'une bonne santé et s'épanouir offre :

- a. Des soins prénataux et maternels afin d'assurer la meilleure santé possible à l'enfant à sa naissance
 - b. Une alimentation pour une croissance, un développement et une santé durable
 - c. Une éducation précoce et des soins de grande qualité à la maison et dans la communauté
 - d. Des possibilités et une stimulation pour avoir des activités physiques
 - e. Un système d'éducation primaire et secondaire de haute qualité
3. Toute une série de ressources de santé pour tous les moyens:
- a. Le meilleur intérêt de l'enfant sera le critère principal lors de la délivrance de soins ;
 - b. Les personnes en charge de soigner les enfants doivent avoir la formation et les compétences nécessaires afin de pouvoir répondre aux besoins médicaux, physiques, émotionnels aux besoins en matière de développement des enfants et de leurs familles.
 - c. Les soins de santé basiques incluant la promotion de la santé, l'immunisation conseillée, les médicaments et la santé dentaire.
 - d. Des soins pour la santé mentale et une recommandation rapide pour intervention en cas d'identifications de problèmes
 - e. Un accès sécurisé aux médicaments pour toutes les mères et leurs enfants
 - f. Une hospitalisation uniquement si les soins et le traitement nécessaires ne peuvent pas être fournis à domicile, dans la communauté ou en pratique ambulatoire.
 - g. Un accès aux services de diagnostic et de traitement si besoin est
 - h. Des services de rééducation et des soutiens au sein de la communauté
 - i. Une prise en charge de la douleur, une prévention ou une minimisation des souffrances
 - j. Le consentement éclairé est requis avant toute démarche de diagnostic, de traitement, de rééducation ou de recherche sur un enfant. Dans la majorité des cas, le consentement devra être obtenu des parents ou du tuteur et dans certains cas à la famille bien qu'il faille tenir compte des souhaits de l'enfant avant que le consentement soit donné.
4. La recherche⁴ et le suivi pour une amélioration continue comportent les points suivants :
- a. Tous les enfants seront enregistrés officiellement dans le courant du 1er mois de leur naissance
 - b. Tous les enfants seront traités avec dignité et respect
 - c. La qualité des soins est assurée par un suivi permanent des services, y compris par la collecte de données et l'évaluation des résultats
 - d. Les enfants profiteront des bénéfices tirés de la recherche scientifique et correspondant à leurs besoins.
 - e. L'intimité de l'enfant devra être respectée.

RESCINDED

¹ Irwin LG, Siddiqi A, Hertzman C. “Early Child Development: A Powerful Equalizer. Final Report”. World Health Organization Commission on the Social Determinants of Health June 2007

² WHO Commission on Social Determinants of Health (Closing the Gap in a Generation) 2008

³ Canadian Charter for Child and Youth Health

⁴ Proposed WMA statement on ethical principles for medical research on child subjects

* Veuillez vous référer au document de fond s'agissant des principes spécifiques